

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur François TIMMERMANS**  
**Fonctionnaire délégué**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

Réf DU : 15/pfu/225291  
Réf DMS : GCR/2264-0054/14/2009  
-056pu/01urb09 et  
/15/2009-212pu/01urb09  
Réf CRMS : AVL/KD/SBK-2.45/s.458  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : SCHAERBEEK. Rue Josaphat, 215-241 / rue de la Ruche, 30.

Aménagement d'une issue de secours entre deux parties du complexe scolaire.

**Avis conforme** (*Dossier traité par Mme O. Maroutaëff – DU et M. G. Conde Reis - DMS*)

En réponse à votre lettre du 29 mai 2009, en référence, reçue le 3 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 10 juin 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme défavorable.

La demande, introduite par la Commune, vise l'installation d'une issue de secours entre deux bâtiments qui sont compris dans l'enceinte du complexe scolaire de la Ruche, construit par l'architecte Henri Jacobs en 1907. Comptant parmi les œuvres majeures de l'architecte, la totalité des parties originelles - en ce compris le mobilier fixe par destination - du complexe formé par l'Ecole communale n° 1 (rue Josaphat, 229), le gymnase (rue Josaphat, 241) et l'ancienne Ecole industrielle (rue de la Ruche, 30) sont classées somme ensemble.

L'issue de secours serait établie entre l'Institut F. Fischer (implanté dans une aile classée, rue de la Ruche 30) et l'école de la Vallée (dans une aile non classée datant des années 40-50, rue Josaphat 215). L'Institut F. Fischer ne dispose actuellement que d'une seule issue de secours vers la rue de la Ruche. Afin de permettre une évacuation du côté opposé du bâtiment, il est proposé d'aménager une longue passerelle à l'extérieur du bâtiment classé permettant de rejoindre le deuxième étage de l'école de la Vallée. A cette fin, une des baies qui éclairent le couloir du 2<sup>e</sup> étage serait agrandie et transformée en une porte-fenêtre et donnerait accès, via la passerelle, à l'autre bâtiment (moyennant également la transformation d'une baie en porte-fenêtre). Un escalier intérieur permettrait ensuite de rejoindre la porte d'entrée qui donne sur la rue Josaphat.

La CRMS estime que le projet est peu probant tant sur le plan fonctionnel que sur le plan patrimonial car il endommagera considérablement le couloir et son enfilade de fenêtres qui datent encore de la construction originelle du bâtiment.

D'autre part, la Commission a été informée par la DMS du fait que la Commune prévoyait, dans le cadre d'une réorganisation de certaines classes, de liaisonner le bâtiment classé avec l'aile construite dans les années 50 (voir mail de la DMS du 24/03/09 et rapport de la DMS, réf. GCR/2264-0054/15/2009-212pu/01urb09). Une solution alternative, prévoyant une jonction directe par l'intérieur, entre le local n°9 (appelé « salle des Colonnes ») et le bâtiment plus récent, est à l'étude.

La Commission estime qu'une telle solution, qui permettrait d'éviter la passerelle, serait plus pertinente à long terme et moins dommageable sur le plan patrimonial. Le percement de la nouvelle baie pourrait se présenter comme une porte « dérobée », située sous une des fenêtres existantes en tenant compte de ses proportions.

***Par conséquent, la CRMS émet un avis défavorable sur la demande, à savoir la construction de la passerelle et le remplacement de la baie du couloir classé par une porte-fenêtre.***

Conformément à la procédure du permis unique, le nouveau projet devra faire l'objet d'un nouvel avis conforme de la part de la CRMS.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. G. Conde reis)